



## Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 30 avril 2015 au 21 mai 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://consultations-publiques.projet.i2/csprt-du-26-mai-2015-arrete-relatif-aux-a993.html>

### *Nombre et nature des observations reçues :*

Sept contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces sept contributions :

- six concernent des demandes d'éclaircissement sur la rédaction de dispositions (utilisation de FLUMILOG, reprise des catégories équivalentes A/B/C/D de la rubrique 1430, différence entre un réservoir à double-paroi et un réservoir à double-enveloppe),
- une propose la modification d'une disposition.

### *Synthèse des modifications demandées :*

Une proposition de modification du projet a été faite :

- modifier la valeur limite d'émission de la substance « aldéhyde formique (formaldéhyde) » de 20 mg/Nm<sup>3</sup> à 2 mg/Nm<sup>3</sup>, car elle présente une mention de dangers H350.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 22 mai 2015

*Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.*

Modifier la valeur limite d'émission de la substance « aldéhyde formique (formaldéhyde) » de 20 mg/Nm<sup>3</sup> à 2 mg/Nm<sup>3</sup>, car elle présente une mention de dangers H350 (suppression de cette substance dans la liste inscrite au c) du 7 du tableau de l'article 50, sachant qu'elle est reprise au d) du même tableau